



CPE du 24 avril 2020

(UCA Groupe 3 : Bibliothèques)

Compte-rendu par les élus Snasub-FSU

Cette Commission paritaire d'établissement (CPE) était doublement exceptionnelle. D'une part, elle s'est tenue en visioconférence. Cette modalité n'a pas permis de réunir une pré-CPE comme c'est d'usage. Les débats ont été brefs et les oppositions n'ont pas pu se résoudre de façon collégiale comme nous en avons souvent l'habitude.

D'autre part et surtout, après 20 ans de fonctionnement, c'était la dernière CPE à pouvoir émettre un avis sur un élément de carrière aussi important que la promotion des agents.

La loi de transformation de la fonction publique promulguée le 6 août 2019 a profondément modifié les compétences des CAP qui dorénavant n'ont plus aucun droit de contrôle ni d'avis sur les mutations, sur les promotions de grades ou de corps. Par conséquent, les CPE perdent également ces compétences.

Le choix des agents promus et des agents pouvant obtenir leur mutation **relèvera maintenant exclusivement du pouvoir hiérarchique** sans aucun droit de regard des personnels par l'intermédiaire de leurs représentants. Tout le travail mis en place par vos élus SNASUB-FSU depuis des années pour établir des critères objectifs, cohérents, quantifiables pour classer les dossiers de promotion ou fixer les priorités pour les mutations, est donc complètement remis en cause à partir de 2021.

C'est l'administration seule qui aura tous les pouvoirs avec les risques de clientélisme et d'arbitraire que cela suppose et les conséquences néfastes au niveau des équipes et des relations avec la hiérarchie.

Alors, voici le dernier compte-rendu de CPE du SNASUB-FSU traitant des promotions. Nous avons défendu les critères suivants pour garantir l'égalité de traitement entre les agents :

- Nous défendons « l'effet **mémoire** », matérialisé ou non par un vote lors des CPE précédentes : les agents non promu-e-s l'an passé gardent leur rang de classement (seuls des dossiers nouveaux justifiant de situations équivalentes ou supérieures peuvent être intégrés aux classements) ;
- Nous rappelons aux agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade ou une promotion qu'ils doivent **attendre 3 années** avant de prétendre à une promotion sur liste d'accès au corps supérieur ou à un avancement de grade.
- Le critère de **l'ancienneté de corps** pour la promotion (ou **l'ancienneté dans le grade pour l'avancement**) est un outil d'aide à la décision, les dossiers présentés ayant tous reçu un avis hiérarchique favorable et étant tous de valeur : dans une situation d'embouteillage, la question de l'ancienneté permet aux agents de se projeter dans le temps et de faire des choix de carrière en cohérence avec leurs aspirations sans promesses inconsidérées et sans rupture de l'égalité ;
- A ancienneté équivalente, prise en compte d'autres critères objectifs comme **l'admission récente à un concours, l'âge ou la proximité de la retraite, la variété de l'expérience, l'ancienneté de la candidature** (dépôt de dossier) ;
- L'appréciation de la valeur professionnelle est une prérogative hiérarchique : **nous veillons uniquement à ce que personne ne soit oublié-e ou sous-estimé-e** dans l'analyse des fonctions telles qu'elles sont analysées dans le rapport d'aptitude.
- En cas de **demande simultanée de mutation et de promotion**, l'agent doit choisir quelle demande est prioritaire car il ne peut avoir une promotion en arrivant sur un nouveau poste après mutation. La mutation

n'est possible que dans le corps statutaire de l'agent qui l'a demandé (il ne peut pas être accueilli dans le corps supérieur dans le cas où il serait promu). Ce critère a été déterminant pour classer les agents qui avaient simultanément demandé une promotion et une mutation.

Liste d'aptitude :

Accès au corps de BIBAS

29 éligibles, 13 candidats

- 1) Patricia MARCHADIER
- 2) Anne-Marie DUVAL

Ce classement respecte l'effet mémoire puisque les 2 collègues classées 2 et 3 en 2019 sont classées 1 et 2 en 2020. **Nous regrettons qu'un 3^e nom n'ait pas été proposé** dans la mesure où de très nombreux magasiniers exercent déjà des tâches de catégorie B et ont une grande ancienneté. Nous dénonçons cette situation d'embouteillage depuis plusieurs années.

Accès au corps de Bibliothécaire

26 éligibles, 8 candidats

- 1) Stéphanie BALLET

Ce classement, imposé par l'Administration, remet en cause celui établi l'an dernier en pré-CPE. En outre, l'administration a refusé de mettre un deuxième nom, malgré la revendication de l'ensemble des représentants du personnel. Nous refusons le déclassement des agents dont les dossiers sont arrivés péniblement (lentement) en tête de liste d'aptitude. Par ailleurs, nous sommes extrêmement sensibles à la situation des agents qui n'ont jamais obtenu de promotion (tableau d'avancement et liste d'aptitude) dans leur carrière. Le manque de cohérence de l'administration et son refus de penser la promotion des agents dans la durée nous a contraint à défendre un dossier contre un autre alors que nous refusons les logiques de concurrence entre agents ou entre services et que nous affirmons notre rôle qui est de défendre tou-te-s les candidat-e-s dans le respect des droits de chacun et chacune. Au final, **l'unanimité syndicale a émis un avis contre ce classement.**

Accès au corps de conservateur

9 éligibles, 2 candidats

- 1) Maximilien SAVOYE
- 2) Frédéric LAZUECH

L'effet mémoire a ici été respecté. L'agent classé en 1 en 2019 n'a pas obtenu de promotion, il reste classé 1. Nous demandons à ce que de réelles perspectives d'évolution s'offrent aux bibliothécaires, que ce soit par le tableau d'avancement de la hors classe ou par la promotion en conservateur. L'UCA n'a pas obtenu d'avancement ou de promotion pour les bibliothécaires depuis 2 ans et **on souhaiterait que les dossiers soient davantage soutenus par l'administration.**

Accès au corps de conservateur général

3 éligibles, 0 candidat

Mobilité : l'avis a été favorable pour l'ensemble des demandes.

Magasiniers

- 3 mutations entrantes, dont une, sous réserve qu'un poste de magasinier soit libéré par une mutation sortante.
- 2 mutations sortantes

BIBAS :

- 2 mutations sortantes

Bibliothécaire :

- 1 mutation entrante, sous réserve qu'un poste de bibliothécaire soit libéré par une mutation sortante.
- 1 mutation sortante

Au registre des questions diverses :

- 1. Le SNASUB a posé la question suivante :** Il a été dit récemment en CHSCT que l'UCA souhaitait maintenir un dialogue social concernant les promotions des agents. **Avec la fin totale des prérogatives des CAP pour les mutations et promotions, quel rôle peuvent encore jouer les élus en CPE dans ces domaines ? L'Administration a confirmé la fin des prérogatives des CAP et donc des CPE pour les promotions. Elle dit ignorer** quelle forme prendra la consultation des représentants syndicaux. Il faut attendre les lignes directrices de gestion de l'UCA.
- 2. Est-il possible pour un agent de demander à la fois une promotion et une mutation :**

Oui, mais l'agent doit dire s'il donne priorité à sa mutation ou à sa promotion car il ne pourra pas obtenir les deux la même année. En effet, la demande de mutation se fait sur un poste dans le même corps, si on change de corps, on ne peut pas muter sur le poste prévu.

Nous enverrons un compte rendu de cette CPE à nos élus en CAPN. N'hésitez pas à contacter les représentants du personnel avant les CPE pour faire connaître vos attentes et votre situation. Pour connaître nos actions à l'UCA, consulter **notre site web académique :** <http://www.snasub-clermont.fr>

Le 30 juin 2020, les agents de l'UCA sont amenés à renouveler leurs élus en CPE. Les CPE émettront un avis sur les mutations internes, les recours sur compte-rendu d'entretien professionnel ou avis défavorable à une demande de formation ou temps partiel. Nous continuerons d'essayer de défendre la mise en place de critères cohérents, quantitatifs, objectifs, pour garantir l'égalité de traitement.

Nous espérons compter sur votre prochain soutien.

Pour toute question, demande d'intervention, contactez vos élus.

Catégorie C

Nathalie Robert-Panthou
Guillaume Morges

Catégorie B

Manuela Assunção de
Carvalho Loïc Chabot

Catégorie A

Orianne Vye
Frédéric Lazuech